



---

## REGLEMENT INTERIEUR

L'association CESAM a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme contractuellement prévue.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association.

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

### **I / Adhésion**

L'adhésion comprend :

- une cotisation club
- une licence fédérale

A titre facultatif peut être souscrite une assurance individuelle complémentaire ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.



---

## **II / Sorties**

Les sorties organisées par le club, dans le cadre du planning des sorties, arrêté par le bureau, sont uniquement à destination des membres de l'association CESAM.

Le prix de la sortie est acquitté par chèque émis à l'ordre du C.E.S.A.M. Les membres du club doivent s'acquitter du montant fixé avant la date prévue de la sortie à son organisateur.

En cas de désistement, le remboursement de la sortie interviendra si et seulement si le C.E.S.A.M. est remboursé par la structure accueillante.

Une participation financière du C.E.S.A.M et/ou des plongeurs encadrés peut être prévue pour les plongées des encadrants dans les conditions définies par les instances statutaires du club.

## **III / Matériel**

Dans le cadre des sorties club, le matériel du CESAM - bloc, détendeur, stabilisateur - est mis à disposition dans les conditions, notamment financières, définies par les instances statutaires du club. Une pré-réservation du matériel est alors faite auprès de l'organisateur de la sortie. La distribution du matériel s'effectue en fin de séance piscine précédant la sortie.

Le montant de la location du matériel doit être réglé à l'organisateur de la sortie et s'effectue en même temps que le règlement de la sortie.

Pour les plongées du bord, le paiement du matériel s'effectuera sur le site.

Tout matériel emprunté doit être ramené à la séance suivante (matériel rincé, bloc gonflé...).

Pour des questions de responsabilité, il est formellement proscrit d'utiliser le matériel du club dans le cadre de sorties personnelles, y compris dans l'hypothèse où cette sortie interviendrait dans une autre structure.

Tout propriétaire d'un bloc souhaitant bénéficier du régime de ré-épreuve à 5 ans doit se faire connaître à cet effet auprès de la personne responsable du matériel afin que son bloc soit enregistré dans le registre du club prévu à cet effet.

Pour des raisons d'hygiène, les nageurs accédant au bassin doivent prendre une douche savonnée avant la mise à l'eau. Le port du bonnet est obligatoire. Les personnes présentes sur le bord du bassin doivent se déchausser.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du C.E.S.A.M.

Fait à Montpellier, le

Signature